

Afin d'instruire correctement les dossiers administratifs des vacataires sur la plateforme VAC PRO, notamment pour réduire les délais de traitement lors des périodes de flux importants, voici quelques points d'attention :

- Pour pouvoir être recrutés en qualité de CEV ou ATV, les vacataires doivent être âgés de moins de 67 ans au moment de leurs interventions **et** respecter les conditions de recrutement mentionnés dans l'article 2 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987. Dans le cas contraire : recrutement en qualité d'IO.
- Tous les documents transmis par les vacataires doivent être lisibles, clairs et de bonne qualité d'image.
- Tous les documents doivent respecter les critères d'acceptabilité indiqués ci-après. Dans le cas contraire, vous devrez retourner le dossier au vacataire pour complétude.

Votre participation et votre regard en tant que premier-ère interlocuteur-riche dans l'instruction des dossiers sont primordiaux. La direction de la gestion des personnels enseignants intervient seulement en seconde lecture pour valider la recevabilité du dossier.

## Pièces justificatives du statut professionnel ou principal

### ➤ Autorisation de cumul d'activité Titulaires de la fonction publique (hors ULille et MESR)

Contractuels de la fonction publique (hors ULille et MESR)

**Au choix**, l'employeur principal peut établir lui-même ce document ou utiliser le formulaire intitulé « Autorisation de cumul d'activité » (à télécharger sur la page d'accueil de VAC PRO – portail Vacataires Enseignants)

- Dûment complété, cacheté et signé par l'autorité compétente
- Mentionner un volume d'heures annuel autorisé pour la vacation  
*Vérifier que le volume d'heures autorisé n'est pas inférieur au nombre d'heures demandé par le vacataire toutes composantes confondues (dans l'icône œil de VAC PRO ainsi que dans le menu « consulter un dossier complet », vous pouvez consulter le détail).*
- Sans indication du taux de paie ou du type d'heures d'enseignements (cours, TD, TP), le volume pris en compte est celui du cours.  
*Par exemple : 40 heures indiquées équivalent à 60 heures équivalent TD.*

### ➤ Déclaration d'activité accessoire Titulaires ULille et MESR Contractuels ULille et MESR

**Au choix**, le vacataire peut fournir un document provenant de son employeur principal **ou** utiliser le formulaire intitulé « Déclaration d'exercice de certaines activités accessoires » (à télécharger sur la page d'accueil de VAC PRO – portail Vacataires Enseignants).

**Les personnels BIATSS de l'Université de Lille doivent compléter et fournir le formulaire cité précédemment.**

- Dûment complété et signé par le vacataire
- Mentionner la durée et la périodicité des interventions d'enseignement

➤ **Autorisation de l'employeur principal**

Formulaire à télécharger sur la page d'accueil de VAC PRO – portail Vacataires Enseignants

Contractuels de la fonction publique (hors ULille et MESR) Salariés du privé

Étudiants doctorants (hors ULille) avec contrat doctoral ou CIFRE

- Dûment complété, cacheté et signé par l'employeur principal du vacataire :

*Le vacataire ne peut pas s'autoriser lui-même à prendre une activité de vacataire*

- Informations sur le vacataire
- Informations sur la quotité de travail
- Informations sur la rémunération

*Si ces informations sont erronées ou absentes, les cotisations sociales ne seront pas versées dans les bonnes caisses de sécurité sociale et de retraite, ce qui peut être préjudiciable au vacataire.*

➤ **Justificatif d'immatriculation d'une entreprise ou société**

Gérants salariés, présidents ou directeurs salariés Indépendants assujettis à la taxe professionnelle

Indépendants non assujettis ou exonérés Artistes-auteurs

**Extrait de KBIS (≤ 3 mois) ou SIRENE ou Immatriculation INSEE**

- Présence du nom de la société, le nom du vacataire, son statut dans la société et la date de création de la société

➤ **Fiche de paie ou attestation de l'expert-comptable**

**Fiche de paie** Gérants salariés, présidents ou directeurs salariés

- Dernière fiche de paie (la plus récente)

**Attestation de l'expert-comptable**

Formulaire à télécharger sur la page d'accueil de VAC PRO – portail Vacataires Enseignants

Gérants salariés, présidents ou directeurs salariés Indépendants assujettis à la taxe professionnelle

- Dûment complété, cacheté et signé par l'expert-comptable.

➤ **Avis d'imposition à la CFE (ou CVAE)** Indépendants assujettis à la taxe professionnelle

- Document le plus récent

*Les indépendants reçoivent leur avis de CFE vers octobre/novembre. Donc, pour les dossiers reçus avant le mois de décembre, l'avis CFE de l'année N-1 est accepté*

- Si l'avis de CFE est à 0 €, la personne est exonérée de cette taxe. Elle doit alors choisir le profil professionnel « indépendants non assujettis ou exonérés » sur VAC PRO et fournir les documents justificatifs liés à ce statut

*Se référer à l'annexe 2 – Situation professionnelle / principale et liste des pièces justificatives à fournir*

➤ **Attestation d'appartenance au régime de l'intermittence du spectacle ou au régime des artistes-auteurs**

**Attestation d'appartenance au régime de l'intermittence du spectacle** Intermittents du spectacle

- Attestation récente de France Travail mentionnant les annexes 8 et 10

**Attestation d'appartenance au régime des artistes-auteurs** Artistes-auteurs

- Attestation délivrée par l'URSSAF du Limousin ou par la Maison des Artistes

➤ **Avis d'imposition sur le revenu**

*Selon le profil professionnel sélectionné dans VAC PRO, il sera demandé soit l'intégralité du dernier avis d'imposition, soit les 3 derniers avis d'imposition*

Gérants salariés, présidents ou directeurs salariés    Indépendants non assujettis ou exonérés

- Document(s) intégral(aux)  
*Attention, les déclarations d'impôts sur le revenu ne sont pas acceptées et seront rejetées*
- Présence des nom et prénom du vacataire sur chaque avis d'imposition

**Indépendants non assujettis ou exonérés**

- Vérifier le montant imposable non salarié (BNC, auto-entrepreneur, revenu non salarié) : doit être  $\geq 18\,000$  € bruts pour chaque année de référence de l'avis
- Si l'indépendant-e est déjà connu-e, a déjà un dossier dans VAC PRO et n'a pas changé de situation professionnelle : seul le dernier avis d'imposition est à fournir  
*(les avis d'imposition précédents sont déjà enregistrés)*

➤ **Justificatif de pension de retraite**    Tous retraités ou préretraités

*Vérifier l'âge du vacataire :*

*- Si le vacataire est âgé de moins de 67 ans, recrutement en tant qu'ATV (Agent Temporaire Vacataire) jusqu'à la veille de la date anniversaire de ses 67 ans*

*- Dans le cas contraire : recrutement en tant qu'IO (Intervenant Occasionnel)*

- Documents acceptés :
  - Arrêté de mise en retraite pour les titulaires de la fonction publique
  - Attestation de mise en retraite pour tous les autres profils professionnels
  - Attestation de préretraite
  - Titre de pension

Le retraité qui cumule une activité salariée ou indépendante avec sa retraite ne peut pas être recruté en qualité de CEV (Chargé d'Enseignement Vacataire). C'est son statut de retraité qui prévaut, il sera donc recruté sous le statut d'ATV et plafonné à 96H ETD d'interventions.

➤ **Certificat d'inscription à l'Université**

Tous étudiants doctorants (hors ULille)    Étudiants doctorants (ULille) sans contrat doctoral ou CIFRE

Tous étudiants non doctorants

- Documents acceptés :
  - Certificat d'inscription à l'Université
  - Attestation de l'école doctorale de rattachement

Présence des nom et prénom de l'étudiant-e

Concerne l'année universitaire des interventions d'enseignement

Concerne une formation de niveau doctorat ou équivalent

*Les étudiants préparant une formation de niveau master (ou équivalent) ou de niveau inférieur peuvent être recrutables, seulement sous le statut d'IO (intervenants occasionnels)*

## Pièces justificatives pour la rémunération

### ➤ RIB (Relevé d'Identité Bancaire) Tous vacataires

Ces vérifications concernent uniquement les nouveaux vacataires n'ayant pas encore de dossier dans VAC PRO

Aucune mention manuscrite ni signature sur le document

Concerne un compte bancaire individuel ou joint

Les comptes bancaires de société et les relevés bancaires ne sont pas acceptés

- Présence explicite du nom d'usage, du prénom et de l'adresse de domiciliation du vacataire
- Présence du code IBAN et du code BIC / SWIFT

**Si l'un de ces 3 éléments précédents n'est pas réuni, un justificatif doit être fourni :**

- RIB avec un nom de naissance différent ou compte joint sans prénom : copie de l'acte de mariage ou des pages mariage du livret de famille ou du PACS
- RIB de compte individuel sans prénom et avec une adresse : justificatif de domicile au nom, prénom et adresse du vacataire
- Compte bancaire étranger : s'il n'y a pas de RIB, fournir une attestation de la banque mentionnant les informations :
  - Du vacataire : nom, prénom, adresse de domiciliation
  - Du compte bancaire : codes IBAN et BIC / SWIFT
  - De la banque : nom, adresse de domiciliation, cachet et signature de la banque

### ➤ Justificatif de sécurité sociale Nationalité française Nationalité étrangère

Ces vérifications concernent uniquement les nouveaux vacataires n'ayant pas encore de dossier dans VAC PRO

#### Attestation de sécurité sociale

- Présence des nom, prénom et n° de Sécurité Sociale du vacataire

#### Carte vitale Nationalité française

- Présence des nom, prénom et n° de Sécurité Sociale du vacataire

### ➤ Justificatif d'identité Tous vacataires

#### Carte nationale d'identité

- Document entier (recto/verso)  
Document en cours de validité au moment de la constitution du dossier  
*N-B (source : [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr)) : la durée de validité d'une CNI française peut être prolongée de 5 ans par rapport à la date d'expiration inscrite dessus si :*
  1. La personne était majeure au moment de la délivrance de la carte d'identité et celle-ci a été délivrée avant le 01/01/2014
  2. La personne était majeure au moment de la délivrance de la carte d'identité, celle-ci a été délivrée après le 01/01/2014 et il s'agit de l'ancien modèle de carte (grand format)

#### Passeport

- Document entier (page Identité)
- Document en cours de validité au moment de la constitution du dossier  
*N-B : la durée de validité des passeports peut être prolongée de 2 ans par rapport à la date d'expiration inscrite dessus*

### Titre de séjour Nationalité étrangère hors UE

Document en cours de validité pour toute la période des interventions

Autorisation de travailler en France

*Si renouvellement de titre* : vérifier que le titre initial accompagne bien le récépissé de renouvellement

## **Recrutement en qualité d'Intervenant Occasionnel**

**Le principe est le recrutement d'un-e intervenant-e extérieur-e en qualité de chargé d'enseignement (CEV) ou agent temporaire vacataire (ATV).**

Si l'intervenant-e ne répond pas aux conditions de recrutement des CEV / ATV, il est possible de le-la recruter en qualité d'intervenant occasionnel (IO) dans la limite de 36 heures équivalent TD sans demande de dépassement possible.

Néanmoins, les intervenants devront sélectionner une situation professionnelle déjà existante sur la plateforme VAC PRO et fournir les justificatifs correspondants.

*Se référer à l'Annexe 2BIS – Statut CEV, ATV, IO et pièces à fournir (formulaire RH\_P05\_A02\_I3\_V00)*

Seule la direction de la gestion des personnels enseignants pourra alors attribuer le statut d'IO aux intervenants sur VAC PRO.